Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-01_12_2025-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 2025

Le lundi premier décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 25/11/2025

Membres :		***Présents*** : 11
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU,
Présents :	11	***Excusés ayant donné procuration*** : 1
Votants :	12*	Romuald GUENGANT à Bernard FLOCH
Pour :	12	
Contre :	0	***Secrétaire de Séance*** : Frédéric KERGOAT
Abstention :	0	

Délibération N° : 01-12-2025
Modification des statuts de Haut-Léon Communauté : Compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques »

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;
Considérant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 fixant l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;
Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sur le territoire, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques ;
Considérant que certaines de ces actions relèvent de la compétence GEMAPI, déjà exercée par Haut-Léon Communauté, et que d'autres, qualifiées « hors GEMAPI », demeurent aujourd'hui de compétence communale ;
Considérant que ces actions, confiées au Syndicat Mixte de l'Horn et financées par une contribution annuelle des communes incluse dans le prix de l'eau (environ 170 000 € par an), ne trouveront plus de financement direct à compter du 1er janvier 2026, date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut-Léon Communauté ;
Considérant qu'il est nécessaire de transférer à Haut-Léon Communauté la compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » afin d'assurer la continuité du financement et de l'action publique dans le domaine de la protection de l'eau, en cohérence avec le grand cycle de l'eau ;

- *Considérant que cette compétence comprendra, notamment :*
- *Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;*
- *Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;*
- *Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;*
- *Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;*
- *Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;*
- *Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.*

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté en date du 24 septembre 2025 sollicitant le transfert de cette compétence et la modification corrélative des statuts ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-01_12_2025-DE

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Considérant qu'à l'issue du transfert de cette compétence, le conseil communautaire sera sollicité afin de la transférer au Syndicat Mixte de l'Horn et au Syndicat Mixte du Bas Léon afin d'assurer la continuité des actions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence :
« Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » (liste des items ci-dessus) ;

APPROUVENT la modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence :
7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques, notamment :

- Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
- Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
- Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;
- Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 01/12/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTERE)